

REGLEMENT DU JEU « MUSIC PLAY »

Article 1 : Organisateur du jeu

L'organisateur du présent jeu est **ORANGE TUNISIE SA**, Société Anonyme au capital de 31 335 600 dinars, inscrite au registre national des entreprises, registre du commerce, sous l'identifiant unique N°0868024D, titulaire du matricule fiscal N°0868024D/A/M/000, ayant son siège social à l'Immeuble Orange Tunisie, avenue du Cheikh Mohamed Fadhel Ben Achour, Centre Urbain Nord, 1003 Tunis, représentée aux fins des présentes par son directeur général adjoint, dûment habilité à cette fin, ci-après désignée « **Orange Tunisie** » ou l'« **Organisateur** ».

Article 2 : Les règles du jeu

2.1 Durée et délai du jeu

Le jeu se déroule sur la période allant du 10 juin 2021 à 00h01 jusqu'au 10 juillet 2021 à 23h59.

Ce jeu est sans obligation d'achat.

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure à l'exception des employés d'Orange Tunisie SA ainsi que leurs ascendants et descendants et de façon plus générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du jeu, ainsi que les membres de sa famille.

2.2 Moyens de participation au jeu

Pour participer au jeu, les personnes remplissant les conditions d'éligibilité prévues par l'article 2.1 du présent règlement peuvent :

- Remplir la demande de participation se trouvant sur le site Orange : www.orange.tn dont une copie est jointe en Annexe 1, la signer et l'envoyer à l'Attention du Directeur Général Adjoint à l'adresse mail suivante : assistance@orange.com ;

Ou ;

S'inscrire via USSD : taper le code USSD : *144# ;

Ou ;

S'inscrire via le portail Music Play : www.musicplay.orange.tn

Les participants qui s'abonnent bénéficient d'une semaine d'abonnement gratuite à l'issue de laquelle l'abonnement sera facturé 0,500 dinars par mois. Les participants peuvent à tout moment se désabonner en tapant *144*6#.

Les participants seront automatiquement inscrits au tirage au sort du simple fait de leur abonnement et gardent leur éligibilité au tirage au sort même après leur désinscription.

Quatre tirages au sorts auront lieu en vue de désigner douze (12) gagnants (03 gagnants par tirage au sort) qui remporteront chacun un (01) des lots objets de l'article 3.

Article 3 : Les Lots mis en jeu

Les Lots mis en jeu sont les suivants :

- Douze (12) écouteurs JBL, d'une valeur unitaire de 249 dinars ;

La valeur totale des lots est de Deux mille neuf cent quatre-vingt-huit (2988) dinars.

Article 4 : Désignation des gagnants

La désignation des gagnants se fera suite à quatre tirages au sort conformément au calendrier suivant :

Date du tirage au sort	Nombre de Gagnants
Vendredi 18/06/2021	03
Vendredi 25/06/2021	03
Vendredi 02/07/2021	03
Lundi 10/07/2021	03

Les tirages au sort auront lieu au siège d'Orange Tunisie situé à l'Immeuble Orange Tunisie, avenue du Cheikh Mohamed Fadhel Ben Achour, Centre Urbain Nord, 1003 Tunis, en présence de l'huissier de justice Me Mohamed Hassan KOUKI dont le cabinet est situé à 12 Avenue, Habib Bourguiba, Ariana.

Le service client d'Orange Tunisie contactera les gagnants 24 heures après leur désignation comme gagnants, sur leurs numéros de téléphone. Si un gagnant est injoignable après trois (3) tentatives d'appels téléphoniques, le gain sera attribué à la personne suivante tirée au sort.

Article 5 : Remise des lots gagnés

La remise des lots se fera au siège d'Orange Tunisie, sis à Immeuble Orange, avenue du Cheikh Mohamed Fadhel Ben Achour, Centre Urbain Nord 1003, Tunis.

Un seul lot (constitué d'un écouteur JBL) est attribué par gagnant (même nom et même CIN). Les gagnants autorisent l'Organisateur à vérifier leurs coordonnées. A ce titre, chacun des gagnants qui se présente pour récupérer les lots devra être muni de sa pièce d'identité.

Les gagnants devront dans un délai ne dépassant pas dix (10) jours à compter de la réception de la notification par téléphone réclamer les lots. A défaut, les gagnants seront disqualifiés et les lots gagnés seront perdus et demeureront acquis pour l'Organisateur.

Les lots gagnés ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie ni d'aucun remboursement de quelque nature que ce soit et sont non-cessibles.

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des prix de valeurs équivalentes.

Article 6 : Remboursement

La participation au jeu est gratuite, ainsi, toute personne participant au jeu pourra obtenir sur demande envoyée à l'adresse du jeu, le remboursement des frais nécessaires à sa participation au jeu.

Article 7 : Utilisation à des fins publicitaires

Les gagnants du présent jeu autorisent l'Organisateur à utiliser leurs noms, prénoms et photos à toutes fins publicitaires jugées nécessaires, et ce pour une durée de cinq (5) ans qui commence à courir à compter de la date prévue pour la remise des lots.

Article 8 : Informations et protection des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu lié à l'envoi et à la remise des lots gagnés sont traitées conformément à la Loi organique n°2004-63 du 27/07/2004 relative à la protection des données à caractère personnel.

Tous les participants au jeu disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification des données les concernant.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante : Immeuble Orange Tunisie Centre Urbain Nord 1003 Tunis.

Article 9 : Dépôt légal

Le présent règlement est déposé auprès de l'huissier notaire Maître Helmi Hosni, dont le cabinet est sis au 517, Avenue Ibn Khaldoun, Ettadhamon, Ariana, dépositaire du règlement avant sa publication et sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite avant la fin du jeu (Cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Maître Helmi Hosni, 517, Avenue Ibn Khaldoun, Ettadhamon, Ariana.

Le timbre nécessaire à la demande d'une copie du règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif en vigueur. Le règlement de jeu peut être modifié à tout moment par un avenant dûment signé par l'Organisateur. L'annonce de ces modifications est déclarée par l'Organisateur du jeu de la manière qu'il jugera propice.

Article 10 : Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes du jeu de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au présent jeu.

A ce titre, toute participation ou tentative de participation par un moyen autre que celui déterminé par le paragraphe 2 de l'article 2 du présent règlement ainsi que toute participation frauduleuse sera traitée conformément aux présent article et entraînera la disqualification immédiate, et, le cas échéant, la perte immédiate de tout lot gagné frauduleusement, tout cela sans préjudice de toute action pénale que l'Organisateur pourrait tenter et de tous dommages et intérêts qu'il pourrait réclamer.

Le participant est seul responsable en cas de fraude de sa part par quelque moyen que ce soit et toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Article 11 : Litiges et responsabilités

La participation au jeu emporte l'acceptation pleine et entière par les participants des clauses du présent règlement.

Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du jeu, son déroulement ainsi que ses résultats.

Le participant est seul responsable en cas de fraude de sa part par quelque moyen que ce soit et toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

L'Organisateur tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de prolonger ou d'annuler le présent jeu.

Article 12 : Attribution de compétence

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires.

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet obligatoirement aux lois tunisiennes, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, et ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

Tout litige entre les parties relève de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis I.

Fait à Tunis, le 8 Juin 2021

**P/Orange Tunisie SA
Le Directeur Général Adjoint
M. Hatem MASMOUDI**

**L'huissier Notaire
Maître Helmi HOSNI**

ANNEXE 1 : Bulletin de participation au Jeu « MUSIC PLAY »

Tunis le : _____

Orange Tunisie S.A.
Immeuble Orange Tunisie
Avenue du Cheikh Mohamed
Fadhel Ben Achour
Centre Urbain Nord
1003 Tunis

Objet : Demande de participation au jeu Orange.

A l'attention du Directeur Général Adjoint d'Orange Tunisie S.A

Cher Monsieur,

Je soussigné(e), Mme / Mr _____ titulaire de la carte d'identité nationale Numéro _____ et propriétaire du Numéro _____ exprime par la présente mon souhait de participer au Jeu MUSIC PLAY Organisé par Orange Tunisie lancé du 10 juin 2021 au 10 juillet 2021.

Par ailleurs, et en vertu de la présente demande, je donne le droit à Orange Tunisie S.A. de m'envoyer les SMS nécessaires pour être informé du résultat de ma participation au jeu.

Je déclare avoir lu le règlement du jeu et approuvé toutes ses conditions.

Nom et Prénom

Signature